

## **Qualifications des juges – Cliniques, qualifications, examen, mesure disciplinaire**

**P & P n° 004.02 – Juges**

**Révisée : mars 2009 /avril 2009**

Cette politique décrit la méthode qui permet à une personne de devenir un juge de l'AAC, les exigences pour conserver le droit de juger et les mesures disciplinaires pouvant s'appliquer à un juge.

Cette politique s'applique à tous les juges des autres associations d'agilité, sans exception.

### **Exigences générales**

Toutes les personnes qui présentent leur candidature en vue de devenir juge doivent avoir 18 ans au minimum et être un membre individuel en règle de l'AAC.

Tous les candidats doivent suivre une clinique pour juges de l'AAC et réussir toutes les parties de l'examen.

Le candidat juge expert doit suivre une clinique pour juges expert de l'AAC et réussir l'examen de juge expert de l'AAC.

### **Exigences préalables pour la clinique novice/intermédiaire**

Un candidat à une clinique pour juges novice/intermédiaire de l'AAC doit avoir été un membre individuel en règle de l'AAC pendant une année civile au minimum avant la date de la demande de participation à la clinique et satisfaire à trois des exigences suivantes au minimum :

- participation au sport de l'agilité en tant que compétiteur pendant deux ans au minimum,
- avoir un (des) chien détenant un titre (des titres) à n'importe quel niveau (AAC, USDAA, NADAC, CCC ou AKC),
- avoir de l'expérience en tant que juge dans d'autres sports similaires ou connexes (concours hippiques, matchs d'obéissance, matchs d'agilité, etc.),
- avoir une excellente connaissance de l'agilité et de ses objectifs en étant un instructeur, un assistant instructeur ou un éducateur canin.

Le candidat doit également :

- obtenir une note de passage de 75 % au minimum lors de l'examen préalable avec documentation,
- soumettre quatre parcours dessinés avec le logiciel CRCD, à savoir deux parcours standard novice et deux parcours standard intermédiaire.

## Exigences préalables pour la clinique expert

Un candidat à une clinique pour juge expert doit :

- détenir un permis de juge au niveau intermédiaire, ne pas faire l'objet d'une suspension ni d'une mesure disciplinaire,
- avoir jugé six parcours d'agilité standard, deux parcours d'enjeu et deux parcours de snooker au niveau intermédiaire sans plainte fondée grave d'un club hôte.

Il doit également satisfaire à deux des trois exigences suivantes :

- avoir un chien détenant un titre au niveau intermédiaire ou deux chiens à n'importe quel niveau (AAC, USDAA, NADAC, CCC ou AKC),
- avoir enseigné ou enseigner l'agilité ou être assistant instructeur au niveau intermédiaire ou au niveau compétition,
- être propriétaire et courir présentement un chien au niveau expert/Master de l'AAC, l'USDAA ou de NADAC ou au niveau Excellent du CCC ou du AKC.

Le candidat doit également :

- obtenir une note de passage de 80 % au minimum lors de l'examen préalable avec documentation,
- soumettre deux parcours dessinés avec le logiciel CRCD, à savoir un parcours standard expert et un parcours d'enjeu expert.

Les candidats qui ne satisfont à toutes les exigences peuvent demander la permission de suivre la clinique pour juges expert au Conseil de direction mais ils doivent satisfaire à **toutes** les exigences avant d'obtenir un permis pour juger au niveau expert.

L'acceptation à suivre la clinique dépendra des qualifications des autres candidats (les candidats répondant à toutes les exigences à tous les niveaux ont la priorité).

## Clinique pour juge et examen

### Généralités

La clinique pour juges de l'AAC comporte deux étapes :

- a) le séminaire,
- b) l'examen.

Une personne peut assister au séminaire (si le nombre de places le permet) en payant les droits appropriés mais seules celles qui satisfont aux critères et paient les droits d'examen peuvent passer l'examen.

Le club hôte déterminera les droits à verser pour le séminaire et l'examen.

Les juges actuels de l'AAC peuvent assister à une clinique pour juges (si le nombre de places le permet) en payant les droits appropriés déterminés par le club hôte.

## **Examen de niveau novice/intermédiaire**

L'examen de niveau novice/intermédiaire comprend quatre parties distinctes :

- examen écrit,
- examen oral,
- examen de conception de parcours,
- examen pratique.

Un candidat doit obtenir une note de passage de 85 % ou plus dans chaque partie et une moyenne générale de 90 % pour réussir. Si un candidat échoue à une seule partie de l'examen, il devra reprendre la partie en question.

Si un candidat échoue lors de l'examen écrit, l'examen oral ou l'examen de conception de parcours, il peut reprendre l'examen en question dans les six mois (et pas avant que trois mois se soient écoulés). Des droits de 50,00 \$ par partie d'examen s'appliquent pour reprendre une partie quelconque. Un juge expert ou un membre du Conseil supervisera la reprise de l'examen. Si un candidat échoue à deux parties ou plus de l'examen, il devra suivre une autre clinique pour juges.

Si un candidat obtient la note de passage dans chaque partie de l'examen mais n'a pas une moyenne générale de 90 %, il peut avoir la permission de juger au niveau novice.

L'examen écrit et l'examen oral se déroulent immédiatement après le séminaire, le dernier jour de la clinique.

L'examen de conception de parcours exige de soumettre des parcours pour un concours complet dans les 30 jours suivant la fin de la clinique.

L'examen pratique se déroule lors du premier mandat officiel à titre de juge du candidat et il sera supervisé par un juge examinateur.

Dans certains cas, à la fin d'une clinique pour juges, le facilitateur peut signifier à un candidat qu'il n'est pas prêt à prendre l'examen pratique. Le candidat en sera avisé directement et recevra des recommandations sur les points qu'il doit travailler pour acquérir plus d'expérience pratique en jugeant à des matchs amicaux avant de tenter de passer l'examen pratique.

Lorsque le candidat est prêt à passer l'examen pratique, le juge examinateur étudiera la performance du candidat pendant la totalité du mandat, y compris :

- interaction avec le club hôte avant le mandat,
- interaction avec le réviseur de parcours et qualité des parcours soumis,
- arrivée au concours à l'heure et bien préparé,
- capacité de gérer plusieurs tâches (ajuster les parcours, mesurer les chiens, vérifier l'équipement, etc.),
- participation à la résolution de conflits ou de disputes,
- présentation de briefings adéquats et, finalement,
- jugement réel, en situation.

Le juge examinateur observera si le candidat se comporte de manière professionnelle, s'il fait preuve de compréhension et s'il applique correctement les règlements de l'AAC.

Le candidat peut demander au besoin des éclaircissements au juge examinateur sans pour autant affecter négativement les résultats de l'examen pratique; toutefois, on s'attendra à ce que le candidat démontre la capacité d'accomplir sa tâche de manière autonome.

Si à un moment quelconque, le juge examinateur détermine que la performance du candidat ne rencontre pas les critères minimaux de l'AAC, il prendra le relais pour finir soit cette partie de la classe, soit le reste de la journée ou du mandat, à sa seule discrétion. Si cela est nécessaire, le candidat n'aura pas réussi l'examen pratique. Dans un tel cas, le candidat devra juger des matchs amicaux supplémentaires avant d'essayer de passer de nouveau l'examen pratique. Si c'est le cas, le candidat recevra un rapport complet du juge examinateur à propos des parties de sa performance exigeant de l'amélioration ou des parties des règlements de l'AAC à réviser. Ce rapport sera également envoyé au facilitateur de la clinique pour juges.

Les candidats qui réussissent l'examen pratique verront leur résultat communiqué au facilitateur de la clinique pour juges. Si leur examen écrit, leur examen oral et leur examen de conception de parcours ont été réussis, les candidats seront acceptés comme juges de l'AAC au niveau approprié.

Les candidats n'ont droit à aucun honoraire de juge pour l'examen pratique. Le club qui engage le candidat sera responsable de toutes ses dépenses courantes normales; toutefois, les honoraires normalement payés par le club hôte pour chaque passage seront versés au juge examinateur.

### **Processus pour passer du niveau novice à intermédiaire**

Un juge de l'AAC qualifiée pour juger au niveau novice peut devenir un juge de niveau intermédiaire après avoir satisfait aux exigences ci-dessous et en choisissant l'une des trois options proposées.

#### **Exigences :**

Après avoir jugé au niveau novice pendant un an au minimum, soit avoir accepté des mandats couvrant au minimum 6 parcours d'agilité standard, deux enjeux et deux snooker novice, sans plainte fondée grave d'un (ou des) club hôte.

#### **Option 1**

Présenter une demande pour reprendre la totalité de l'examen de juge novice/intermédiaire comprenant l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours et l'examen pratique à une clinique de niveau novice/intermédiaire. Le candidat doit réussir l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours de ces niveaux en obtenant une note moyenne de 90 % ou plus et d'au moins 85 % dans chaque partie de l'examen. Les droits perçus seront 50 % des droits totaux pour une participation à une clinique complète et devront être versés au club hôte.

### **Option 2**

Présenter une demande pour reprendre la totalité de l'examen de juge novice/intermédiaire comprenant l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours et l'examen pratique en privé avec le facilitateur. Le candidat devra réussir l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours de ces niveaux en obtenant une note moyenne de 90 % ou plus et d'au moins 85 % dans chaque partie de l'examen. Les droits perçus seront 50 % des droits totaux pour une participation à une clinique complète et devront être versés au facilitateur.

### **Option 3**

Présenter une demande pour participer à une clinique pour juges complète, y compris le séminaire. Une participation à une clinique pour juges complète (séminaire et examen) n'est pas obligatoire mais recommandée. Si le candidat choisit de participer à une clinique pour juges complète, il doit payer la totalité des droits qui devront être versés au club hôte. (Pour cette option, l'expérience d'un an et le nombre minimal de parcours jugés ne s'appliquent pas.)

### **Examen de niveau expert**

L'examen de niveau expert comprend quatre parties distinctes :

- examen écrit,
- examen oral,
- examen de conception de parcours,
- examen pratique.

L'examen écrit et l'examen oral se déroulent immédiatement après le séminaire, le dernier jour de la clinique.

L'examen de conception de parcours exige de soumettre des parcours pour un concours complet dans les 30 jours suivant la fin de la clinique.

L'examen pratique se déroule lors du premier mandat officiel à titre de juge expert du candidat et il sera supervisé par un juge examinateur.

Un candidat doit obtenir une note de passage de 90 % ou plus dans chaque partie de l'examen pour réussir. Si le candidat échoue à l'une des parties de l'examen, il doit reprendre la partie en question.

Si un candidat échoue à l'examen écrit, l'examen oral ou l'examen de conception de parcours, il peut reprendre l'examen en question dans les six mois (et pas avant que trois mois se soient écoulés). Des droits de 50,00 \$ par partie d'examen s'appliquent pour reprendre une partie quelconque. Un juge expert ou un membre du Conseil supervisera la reprise de l'examen. Si un candidat échoue à deux parties ou plus de l'examen, il devra suivre une autre clinique pour juges.

Si un candidat au niveau expert a été accepté pour suivre une clinique avant de satisfaire à toutes les exigences de jugement, il doit passer l'examen et remplir toutes les exigences de jugement avant d'obtenir la permission de juger au niveau expert. Les candidats ne peuvent pas terminer de remplir les exigences au niveau intermédiaire et juger au niveau expert la même fin de semaine/lors d'un même mandat.

Dans certains cas, à la fin d'une clinique pour juges, le facilitateur peut signifier à un candidat qu'il n'est pas prêt à prendre l'examen pratique. Le candidat en sera avisé directement et recevra des recommandations sur les points qu'il doit travailler pour acquérir plus d'expérience pratique en jugeant à des matchs amicaux avant de tenter de passer l'examen pratique.

Lorsque le candidat est prêt à passer l'examen pratique, le juge examinateur étudiera la performance du candidat pendant la totalité du mandat, y compris :

- interaction avec le club hôte avant le mandat,
- interaction avec le réviseur de parcours et qualité des parcours soumis,
- arrivée au concours à l'heure et bien préparé,
- capacité de gérer plusieurs tâches (ajuster les parcours, mesurer les chiens, vérifier l'équipement, etc.),
- participation à la résolution de conflits ou de disputes,
- présentation de briefings adéquats et, finalement,
- jugement réel, en situation.

Le juge examinateur observera si le candidat se comporte de manière professionnelle, s'il fait preuve de compréhension et s'il applique correctement les règlements de l'AAC. Le candidat peut demander au besoin des éclaircissements au juge examinateur sans pour autant affecter négativement les résultats de l'examen pratique; toutefois, on s'attendra à ce que le candidat démontre la capacité d'accomplir sa tâche de manière autonome.

Si à un moment quelconque, le juge examinateur détermine que la performance du candidat ne rencontre pas les critères minimaux de l'AAC, il prendra le relais pour finir soit cette partie de la classe, soit le reste de la journée ou du mandat, à sa seule discrétion. Si cela est nécessaire, le candidat n'aura pas réussi l'examen pratique. Dans un tel cas, le candidat devra juger des matchs amicaux supplémentaires avant d'essayer de passer de nouveau l'examen pratique. Si c'est le cas, le candidat recevra un rapport complet du juge examinateur à propos des parties de sa performance exigeant de l'amélioration ou des parties des règlements de l'AAC à réviser. Ce rapport sera également envoyé au facilitateur de la clinique pour juges.

### **Sélection des candidats juges**

Pour les cliniques acceptant jusqu'à huit candidats, il faut un facilitateur (et un assistant à la discrétion du facilitateur). Pour les cliniques acceptant plus de huit candidats, il faut deux facilitateurs et un assistant à la discrétion des facilitateurs. Aucune clinique ne peut accepter plus de douze candidats. Le nombre d'observateurs est limité en fonction de l'espace disponible à l'endroit où se déroule la clinique.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles, les critères suivants s'appliquent, en ordre de priorité descendant :

- a. hôte(s),
- b. candidats expert\*,
- c. candidats N/I qui sont membres de l'AAC depuis deux ans ou plus,
- d. candidats N/I qui sont membres de l'AAC depuis moins de deux ans,
- e. candidats N/I qui résident dans un rayon de 100 km de l'endroit où se déroule la clinique.

Dans toutes les catégories ci-dessus, les candidats qui ont obtenu les notes les plus élevés à l'examen préalable avec documentation et à celui de conception de parcours auront la priorité jusqu'à ce que toutes les places soient comblées.

\* Les candidats expert qui ont satisfait à toutes les exigences préalables en matière de jugement auront la priorité sur ceux qui n'ont pas rempli ces exigences. Pour que la candidature en expert soit étudiée, le candidat doit avoir jugé un minimum de six parcours d'agilité standard intermédiaire et tous les jeux en intermédiaire avant la date de la clinique pour juges. La candidature des candidats expert qui n'ont pas satisfait à ces exigences ne sera pas étudiée tant qu'ils n'auront pas rempli des conditions.

### **Sélection des observateurs**

Des observateurs peuvent être acceptés en respectant la priorité suivante (en cas d'espace restreint) :

- a. juges actuels de l'AAC et membres du Conseil,
- b. membres du club/organisation hôte,
- c. membres de l'AAC depuis deux ans ou plus,
- d. membres de l'AAC depuis moins de deux ans,
- e. non-membres.

Si plus de demandes (candidats et/ou observateurs) sont reçues qu'il n'y a de places disponibles, la date de la demande sera un facteur décisif.

### **Maintenance des privilèges de juge**

Pour qu'un juge conserve ses privilèges de juge, il doit :

- renouveler son adhésion à l'AAC chaque année,
- juger au minimum une fois pendant une période de deux ans.

### **Mesures disciplinaires**

Le Conseil de direction peut révoquer les privilèges d'un juge si une plainte est déposée et que, à la suite d'un examen équitable de la plainte, celle-ci est fondée.

Les privilèges d'un juge peuvent aussi être révoqués si sa participation aux compétitions est suspendue par le comité de discipline. La durée de l'interdiction de juger sera deux fois plus longue que la durée de l'interdiction de participer à des compétitions.

Si la participation aux compétitions d'un juge est suspendue une deuxième fois par le comité de discipline, il lui sera interdit de juger à vie.